

TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2023 TRIAL



Moto-Club : C3719 - CAP'ORN (ORGANISATION RAIDS NATURE)

E-Mail : cap-orn@orange.fr

Téléphone : 06 07 68 97 37

Organisateur technique : 126950 - M PERRET JULIEN

N° d'épreuve FFM :

Date : 18 juin 2023

Lieu : Cavalaire-sur-Mer (83)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Trial Occitanie 2023 est disponible sur www.lmoc.fr/reglement-trial-2023/

Type de manifestation : Trial Outdoor Trial Indoor Trial Urbain

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course ----- 008248 - M DELCHEVALERIE BERNARD ----- Désignation Club
Arbitre ----- 114132 - M COQUELIN DANIEL ----- Désignation Club
Commissaire technique responsable ----- 200336 - M CERIS ALEXANDRE ----- Désignation Club

ARTICLE 3 | DETAIL DES CATEGORIES

Voir le règlement complet sur www.lmoc.fr

Aucune licence une manifestation ne sera délivrée sur place. La licence doit être demandée à la FFM au plus tard 72h avant la manifestation sur : <https://licencie.ffmoto.net/>

CATEGORIE	DESCRIPTION
Electric trial tour	Voir règlement général

TF2 – TROPHEE FEDERAL DE TRIAL VINTAGE :

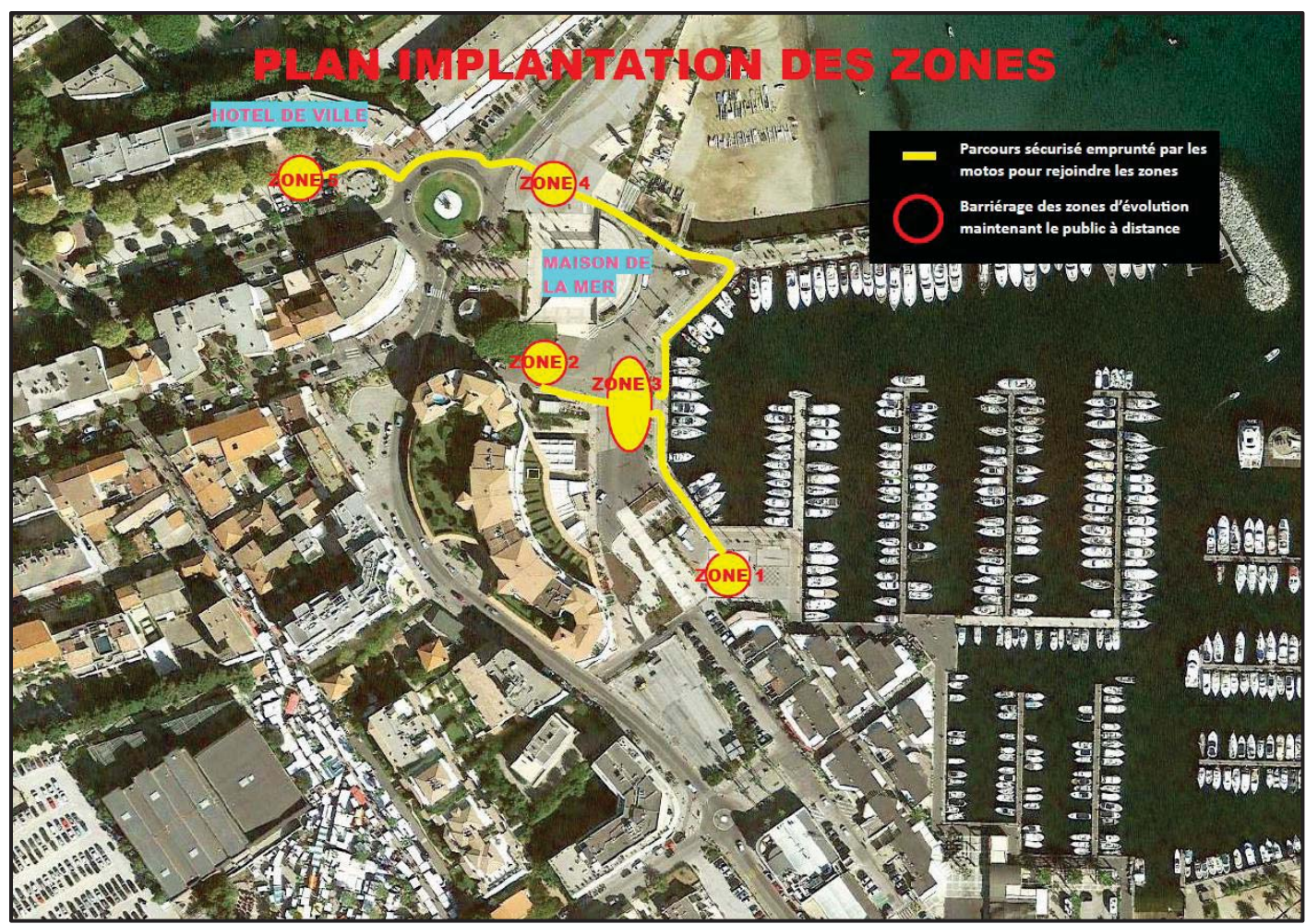
Une catégorie motos anciennes est prévue sur l'épreuve et comptera pour le Trophée Fédéral de Trial Vintage :

OUI NON

LES CYLINDREES SERONT CONFORMES A L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :

6-10 ans : 80cc maximum
11-14 ans : 125cc maximum
15 ans et plus : cylindrée libre







REGLEMENT ELECTRIC TRIAL TOUR 2023

Article 1 – DEFINITION

Chacune des étapes constituant l'Electric Trial Tour 2023 fera l'objet d'une remise de trophées spécifiques. Aucun titre ne sera décerné à l'issue de l'organisation de l'ensemble des étapes

Article 2 – PARTICIPANTS

Les pilotes devront être obligatoirement titulaires d'une licence éditée par la Fédération Française Motocycliste dont la validité couvrira la date de l'étape de l'Electric Trial Tour à laquelle ils participeront. Les pilotes de nationalité étrangère devront prendre une licence « Une manifestation » éditée par la Fédération Française Motocycliste

Article 3 – ACCUEIL ADMINISTRATIF ET ENGAGEMENT

Le règlement propre de chacune des étapes sera établi et défini par les prescriptions des règles techniques et de sécurité de la discipline : RTS Trial

Le participant aura obligation d'être présent la veille avant 18h sur le site de l'organisation de l'étape à laquelle il participe

Article 4 – ZONES

Elles seront au nombre de 5 réparties de la façon suivante

- Zone 1 sur la structure de l'Urban Trial Show
- Zones 2 – 3 et 4 réparties dans la ville avec une distance maximale entre chacune des zones n'excédant pas plus de 500 mètres
- Zone 5 sur l'espace de stationnement de l'Urban Trial Show

Article 5 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Les participants effectueront ensemble et à tour de rôle les zones dans l'ordre chronologique de leurs numérotations. Ils feront 2 tours dans le même sens (1, 2, 3, 4 et 5), le troisième tour étant parcouru en sens inverse (5, 4, 3, 2 et 1). A l'issue de ces 3 passages, un classement sera établi. Une super finale regroupera sur la zone 1 les quatre premiers.

Article 6 – EQUIPEMENTS

Les participants devront porter les protections conformément au règlement national de la discipline soit casque homologué, bottes, gants pantalon, manches longues et protection dorsale. Bien que non obligatoires, les coudières et genouillères sont recommandées.

Article 7 – PLATEAU PILOTES

Les participants, au nombre de 6, seront sélectionnés par l'organisateur. Pour participer à une manche de l'Electric Trial Tour, ils devront occuper une place dans le Top 5 mondial ou être titré comme champion de leur pays.



Article 8 – PARCOURS

Le parcours à suivre sur la zone sera matérialisée par des flèches ou un marquage de couleur rouge.
Les participants devront obligatoirement emprunter le parcours défini par l'organisateur pour aller de zone en zone.

Article 9 – BAREME DES PENALISATIONS

- Réussite = 0 point
- Un pied à terre = 1 point
- Deux pieds à terre ou 2 appuis = 2 points
- Trois pieds ou 3 appuis et plus = 3 points
- Echec = 5 points

En cas de gêne constatée par les contrôleurs, le pilote devra recommencer toute la zone et seules les pénalités du 2^{ème} passage seront prises en compte.

Article 10 – DEFINITION DES FAUTES

- 10.1 Pied à terre ou appui
Est considéré comme "pied à terre" ou "appui" le fait qu'une partie du corps du pilote ou qu'une partie de la moto autre que pneus, repose-pieds, sabot, touche le sol, ou prenne appui sur un obstacle.
- 10.2 Echec
Est considéré comme un échec :
 - Le recul de la moto avec pied à terre
 - Une chute
 - Le guidon touchant le sol
 - Le fait d'avoir les deux pieds du même côté de la machine, ou derrière l'axe de la roue arrière de la moto lorsque celle-ci est cabrée
 - La roue ou la machine passe au-dessus d'une signalisation ou d'un support de signalisation de sa catégorie avant que l'axe de la roue avant ait franchi le signal de fin de section
 - Toute aide extérieure sur le pilote ou la moto
 - Le pilote qui, avec sa machine ou une partie de son corps, modifie ou détruit la position d'un support de signalisation qui nécessite l'intervention du commissaire pour les remettre en l'état ou dans leur position initiale
 - Le fait de traverser une délimitation avec n'importe quelle roue
 - Le fait de franchir les limites latérales d'une zone (rouler de l'autre côté du ruban)
 - Le fait de passer du mauvais côté d'une marque de délimitation. Toutefois, le fait de passer la roue avant au-dessus d'une marque de délimitation, sans appui du pilote ou de la machine, n'est pas considéré comme sortie des limites de la zone
 - L'assistant qui pousse ou tire le ruban pour faire gagner de la place au pilote,
 - Le fait d'effectuer une boucle à l'intérieur de la zone
 - Toute entrée de l'assistant dans la zone sans y être autorisé
 - Le fait de refuser de franchir une zone
 - Tout passage d'une roue au-dessus d'une limite extérieure avec pied à terre

Tout constat d'échec sera signalé instantanément par un coup de sifflet.



Article 12 – SANCTIONS

- Refus de sortir de la zone après un échec et après que le commissaire en a donné l'ordre : 5 points supplémentaires (dès le 1er tour)
- Toute infraction au code de la route est sanctionnée par la direction de course en fonction de la gravité de la faute commise
- Incorrection envers un commissaire par le pilote ou l'assistant (après consultation du directeur de course) : carton jaune (1)
- Critique à voix haute envers l'organisation ou l'organisateur : carton jaune (1)
- Au cours de la reconnaissance d'une zone, les seules modifications acceptées sont celles autorisées à l'avance par le commissaire de zone. Le pilote qui modifie l'accès d'une difficulté pour lui-même ou un autre pilote est sanctionné par une pénalité de 5 points
- Franchissement de la zone par un pilote portant un sac de transport (sac à dos ou sacoche banane) : 5 points
- Assistant portant un sac à dos pendant le passage de son pilote = 5 points (sacoche banane tolérée)
- Absence de port du bracelet coupe-circuit au poignet = 5 points
- Erreur de parcours constatée ou zone non franchie dans l'ordre numérique : 10 points
- Tout pilote ou accompagnateur ou toute autre personne ayant un intérêt dans la performance de celui-ci n'empruntant pas le circuit dans le sens déclaré : 10 points
- Absence de port de protections individuelles obligatoires : disqualification

(1) Un carton jaune brandi par un commissaire indique au pilote qu'un rapport sera fait au directeur de course en raison d'une incorrection ou une conduite incongrue.

Barème du carton jaune sur la même épreuve :

- 1^{er} carton jaune : 5 points
- 2^{ème} carton jaune : 10 points
- 3^{ème} carton jaune : 20 points

Assistant : Un assistant qui défend les chances d'un autre pilote se verra retirer son numéro de course par le Directeur de course, hormis accord ponctuel du commissaire de zone pour raison de sécurité.

Article 13 – CLASSEMENT

Le classement s'établit par addition des points de pénalisation obtenus par application de l'article 9 et des points dus à des sanctions, le pilote classé premier étant celui qui totalise le plus petit nombre de points. Pour figurer au classement, le pilote doit s'être présenté sur la totalité des zones.





CAVALAIRE SUR MER



17 et 18 JUIN 2023

PROGAMME

Samedi 17 juin

16h00 – 19h00

Initiation mini moto électrique pour les enfants

21h00 – 22h00

Show moto trial électrique et thermique freestyle

22h00 – 22h15

Présentation des Pilotes et Partenaires de l'Electric Trial Tour

22h15 – 23h00

Séance de dédicaces des Pilotes de l'Electric Trial Tour

Dimanche 18 juin

10h00 – 13h00

Initiation mini moto électrique pour les enfants

13h00

Présentation des Pilotes et Partenaires de l'Electric Trial Tour

14h00

Top départ des pilotes pour deux tours sur les 5 zones

15h30

Tour final en sens inverse sur les 5 zones

16h00

Finale sur la zone départ/arrivée

17h30

Podium & remise des prix



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

Contrat renouvelable par tacite reconduction
au 1er janvier prochain

Identifiant : 3031024K
CAP ORN
Le 26/05/2023

CAP ORN
CHEZ MR CHAUSSADE
184 AVENUE HENRI GAYET
46000 CAHORS

Attestation d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ASSURANCE MULTIRISQUE Raqvam Associations et Collectivités Organisateurs de manifestations sportives

MAIF atteste que CAP ORN a souscrit un contrat sous le n° 3031024K à effet du 18/06/2023.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7 et L.331-9 à L.331-11 du code du sport, le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que CAP ORN ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel, intervenant à l'occasion des activités organisées par la collectivité.

Les dispositions de ce contrat sont conformes aux clauses impératives des articles D.321-1 à D.321-4 du code du sport, et à l'article R.331-30 du même code relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur.

Organisation de l'ELECTRIC TRIAL TOUR à CAVALAIRE SUR MER

Bénéficiaires des garanties

La collectivité titulaire du contrat

Toute personne physique qui, inscrite aux activités de la collectivité, participe à ces dernières en tant que :

- représentant légal ou statuaire,
- préposé, rémunéré ou non,
- bénévole,
- participant, licencié ou non.

Plafond de la garantie responsabilité civile

Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à	30 000 000 €/sinistre
Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
Atteintes à l'environnement	5 000 000 €/année d'assurance
Intoxication alimentaire	5 000 000 €/année d'assurance

Exclusions

Au titre des exclusions de garantie prévues par le contrat des Risques Autres Que Véhicules A Moteur des collectivités, figurent notamment les sinistres découlant :

- de la propriété et de l'usage des véhicules à moteur et remorques, assujettis à l'obligation d'assurance,
- de l'organisation, par la collectivité assurée, de manifestations (y compris leurs essais) ou concentrations soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics et comportant la participation de véhicules à moteur.

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Pascal DEMURGER
Directeur Général MAIF



Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?



09 78 97 98 99

Appel non surtaxé
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h



gestionsocietaire@maif.fr



MAIF Gestion Courrier Sociétaire
79018 Niort Cedex 9



1 rue Henri Matisse
Blagnac Blagnac
Accueil avec ou sans rdv